

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministre ;

Vu le décret n° 2012-051/PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié, notamment le décret n° 2013-003/PR du 24 janvier 2013 relevant le ministre des Mines et de l'Energie de ses fonctions ;

. Le conseil des ministres entendu.

DECRETE :

Article premier : Monsieur Yao AMEDJENOU, huissier de justice, est nommé préfet de Wawa.

Art. 2 : Est modifié l'article 1^{er} du décret n° 2009-193/PR du 16 septembre 2009, en ce qui concerne la préfecture de Wawa.

Art. 3 : Le ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 24 mai 2013

Le président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Kwesi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU

Le ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

Gilbert B. BAWARA

DECRET N° 2013-043/PR du 07 juin 2013 FIXANT LA DATE DU SCRUTIN ET PORTANT CONVOCAISON DU CORPS ELECTORAL POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES 2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI),

Vu la constitution du 14 octobre 1992 .

Vu la loi n° 2012-002 du 29 mai 2012 portant code électoral, ensemble les textes qui l'ont modifiée, notamment la loi n° 2013-004 du 19 février 2013 et la loi n° 2013-008 du 22 mars 2013,

Vu le décret n° 2012-051 /PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié, notamment le décret n° 2013-003/PR du 24 janvier 2013 relevant le ministre des Mines et de l'Energie de ses fonctions,

Vu le décret n° 2012-275/PR du 14 novembre 2012 portant nomination du Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI),

Vu le procès-verbal de l'Assemblée nationale en date du 17 octobre 2012 portant nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;

Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier : Le corps électoral est convoqué le dimanche 21 juillet 2013 pour les élections législatives.

Art. 2 : Les bureaux de vote sont ouverts de 07 heures à 16 heures sur toute l'étendue du territoire national.

Art. 3 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 07 juin 2013

Le président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Kwesi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU

Le ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

Gilbert B. BAWARA

DECRET N° 2013-044/PR du 07 juin 2013 FIXANT LE MONTANT DU CAUTIONNEMENT A VERSER POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES 2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,